



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251125-2025-181-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

PUBLIE LE 25 NOV. 2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2025-181

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATION** **SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 13 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CQ N° 210 ET 207 SISES RUE RENÉ

Rapporteur : M. Tony PESSOA GRIJO

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHÉ, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, M. FAUTRÉ, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme GUILLAUME, M. SUDRE
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme CARPE)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme DUVERGER)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Service des affaires foncières

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les délibérations des 23 mai et 18 octobre 1995 portant adhésion de la Ville au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) et adoptant son projet de statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96/3890 en date du 31 octobre 1996 portant création dudit syndicat et validant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/4535 du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF'94 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2007 décidant la création d'un périmètre d'intervention foncière dénommé « abords de la VDO/rue René » et confiant les acquisitions et le portage foncier au SAF'94 ;

Vu la délibération du bureau syndical du SAF'94 en date du 3 février 2009 approuvant ses nouvelles dispositions d'intervention ;

Vu la délibération du comité syndical du SAF'94 en date du 20 novembre 2012 portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale ;

Vu la délibération municipale n°2017-119 du 26 juin 2017 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section CQ n°16p, 164p et 166p d'une superficie d'environ 54 m² sisées 10 et 14 rue René ;

Vu le compte conventionnel de cession ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la 2ème commission : Aménagement du territoire et développement urbain – Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Economie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à sa délibération du 19 décembre 2007, la Ville de Champigny-sur-Marne a sollicité l'intervention du SAF'94 dans le périmètre dénommé « Abords de la VDO/rue René » en vue de la réalisation d'une action ou opération d'aménagement conformément aux articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 30 janvier 2008, le Bureau Syndical du SAF'94 a donné son accord de principe quant à son intervention en vue de mener des acquisitions et d'en assurer le portage conformément aux objectifs de ses statuts.

Le SAF'94 s'est donc porté acquéreur, entre autres, des parcelles cadastrées section CQ n° 210 et 207 sises rue René qui constitue aujourd'hui une emprise résiduelle, résultant du redécoupage foncier entraîné par la réalisation d'un programme immobilier à proximité directe.

Ces parcelles se situent au cœur du projet de bassin économique et écologique (BEE) sur le plateau de Champigny-sur-Marne qui s'inscrit dans un secteur d'aménagement plus global. L'EPAMARNE est notre partenaire au sein de ce secteur, de plus, l'établissement public d'aménagement dispose déjà des parcelles cadastrées section CQ n°10, 11, 12, 165, 167, 19, 20, 21, 22, 23 se situant en contiguïté, mais aussi d'un grand nombre de parcelles du BEE.

Afin de permettre la clôture du périmètre dénommé « Abords de la VDO/rue René», et la réalisation du BEE, le SAF'94 doit donc céder les parcelles cadastrées section CQ n° 210 et 207 sises rue René d'une superficie d'environ 37 m², à l'EPAMARNE.

Un accord est intervenu entre les parties pour une cession de ces parcelles au prix de 20 568,73 € résultant du compte conventionnel de cession.

Le SAF'94 remboursera à la Commune la somme de 1972,08 € correspondant à la participation communale versée au moment de l'acquisition par le SAF'94 des parcelles susmentionnées.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession par le SAF'94 au profit de l'EPAMARNE des parcelles cadastrées section CQ n° 210 et 207 sises rue René d'une superficie d'environ 37 m² moyennant le prix de 20 568,73 € résultant du compte conventionnel de cession.

ARTICLE 2 : DÉCIDE le remboursement par le SAF'94 de la somme de 1972,08 € correspondant à la participation communale versée au moment de l'acquisition par le SAF'94 des parcelles susmentionnées.

ARTICLE 3 : DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

à l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink over a blue ink oval.



La secrétaire de séance
M. Wilfrid BASTIN

A handwritten signature in black ink over a blue ink oval.